



FLEGT : la République Centrafricaine signe un APV avec l'Union Européenne

Dans le souci de protéger ses forêts et de revitaliser par la même occasion le commerce du bois, la République centrafricaine (RCA) vient de signer un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE) pour mettre fin aux exportations illégales de bois.

Ainsi par cet accord, tous les produits du bois expédiés depuis la Centrafrique vers l'UE devront désormais être accompagnés d'une licence certifiant la légalité de l'exportation. La commission européenne a indiqué que cet accord servira à « éradiquer l'exploitation illégale des forêts et renforcer la transparence dans le commerce du bois » mais aussi « garantir la légalité des exportations de bois et encourager la gestion durable des forêts centrafricaines ».

Quant aux autorités centrafricaines, elles ont mis l'accent sur la bonne gouvernance des forêts, et l'APV constituerait un moyen essentiel dans la lutte contre le changement climatique, mais aussi qu'il va redynamiser le commerce et améliorer les revenus substantielles des populations vivant en milieu forestier. En effet 31% du territoire du pays est constitué

de forêts tropicales, ce qui explique que les activités forestières soient la troisième source du produit intérieur brut (PIB) et la deuxième des exportations et des recettes publiques.

Le secteur forestier, premier employeur privé du pays, contribue ainsi pour 4% du PIB et pour 40% au total des recettes nationales tirées des exportations. Par ailleurs quand on sait que le pays est classé 22ème des Etats les plus pauvres et dont 62% de la population vit sous le seuil de pauvreté (fixé à 1,25 Dollar par tête chaque jour), protéger et développer le secteur forestier devient donc vital. Et pour favoriser ce développement, l'UE garantira le libre accès à ses marchés pour tous les produits du bois provenant de la Centrafrique.

(Source : Afrique 7 ; 5 décembre)